



CHAPITRE 7

CHAPTER 7

Loi relative aux problèmes de législation agricole An Act respecting agricultural legislation problems

[Sanctionnée le 19 décembre 1951]

[Assented to, the 19th of December, 1951]

Préambule.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de toutes les classes de la société et nécessaire à l'équilibre économique de la province de pouvoir compter sur une agriculture stable et progressive, répondant aux besoins des populations urbaines et assurant aux travailleurs du sol une subsistance convenable et la possibilité d'y établir leurs fils;

Attendu, en conséquence, qu'il convient de perfectionner, dans toute la mesure du possible, les méthodes de production, de vente et de distribution des produits de la ferme, de façon que l'agriculture puisse en retirer un rendement équitable pour tous;

Attendu qu'il est à propos d'obtenir tous les renseignements essentiels sur ces problèmes et d'en étudier les aspects multiples en vue d'une législation appropriée, efficace et juste;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Comité.

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à constituer un comité pour étudier les problèmes relatifs à la production, à la vente et à la distribu-

Preamble.

WHEREAS it is in the interest of all classes of society and necessary to the economic stability of the Province to be able to rely on steady and progressive farming, supplying the needs of the urban population and assuring to the tillers of the soil a suitable subsistence and the possibility of establishing their sons thereon;

Whereas, in consequence, it is convenient to perfect, in the fullest measure possible, the methods of production, sales and distribution of farm products, so that the farmer may derive therefrom an equitable return for every one;

Whereas it is expedient to obtain all essential information on such problems and to study the numerous aspects thereof with a view to appropriate, effective and equitable legislation;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Committee.

1. The Lieutenant - Governor in Council may constitute a committee to study the problems relating to the production, sale and distribution of agri-

tion des produits agricoles et à la protection des légitimes intérêts respectifs des agriculteurs et des consommateurs.

cultural products and to the protection of the respective legitimate interests of farmers and consumers.

Nomina-
tions,
président,
etc.

2. Les membres de ce comité, au nombre de trois, sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui désigne parmi eux un président, peut leur adjoindre un secrétaire et les employés qu'il juge nécessaire et fixe le traitement de chacun.

2. The members of such committee, <sup>Appoint-
ments,
chairman,
etc.</sup> three in number, shall be appointed by the Lieutenant-Governor in Council, who shall designate one of them as chairman, may provide them with a secretary and the employees deemed necessary and shall fix the remuneration of each.

Quorum,
etc.

Le quorum du comité est de deux membres. Il a son siège à l'endroit désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Two members shall constitute a ^{Quorum,} quorum of the committee. It shall ^{etc.} have its seat at the place designated by the Lieutenant-Governor in Council.

Devoirs.

3. Sans restreindre la juridiction générale attribuée à ce comité par l'article 1, il doit étudier, notamment, les problèmes suivants:

3. Without restricting the general ^{Duties.} jurisdiction given to such committee by section 1, it shall study, in particular, the following problems:

a) la sélection et le développement des productions agricoles répondant le mieux à la demande des consommateurs et aux besoins des marchés;

a. the selection and development of the agricultural products best suited to the requirements of consumers and the needs of the market;

b) la classification de ces produits selon les exigences du commerce, de manière à en faciliter l'écoulement et à sauvegarder la place qui leur revient sur les marchés;

b. the classification of such products according to commercial requirements, so as to facilitate the disposal thereof and to safeguard their due place on the market;

c) les modes d'organisation de vente des produits agricoles les mieux appropriés et les plus aptes à assurer aux cultivateurs un juste prix pour leurs produits, sans léser les droits des consommateurs;

c. the methods of organizing the sale of agricultural products most appropriate and most likely to ensure to farmers a fair price for their produce, without encroaching on the rights of consumers;

d) les concurrences extérieures s'exerçant sur les marchés de la province au détriment de nos agriculteurs et les meilleurs moyens d'y obvier;

d. outside competition affecting the markets of the Province to the detriment of our farmers and the best means of obviating the same;

e) l'obtention de nouveaux débouchés pour les produits agricoles du Québec;

e. the obtaining of new outlets for the agricultural produce of Quebec;

f) l'élimination des procédés inutilement coûteux de distribution des denrées agricoles et des pratiques abusives de pesée ou de mesurage de ces denrées, et autres au même effet, particulièrement en ce qui concerne les produits laitiers;

f. the elimination of needlessly costly methods of distributing agricultural commodities and improper practices in weighing and measuring such commodities, and others having the same effect, particularly as regards dairy products;

g) la situation de l'industrie laitière et les problèmes auxquels elle doit faire face;

h) généralement, les mesures à prendre pour favoriser l'établissement, en matière de denrées agricoles, de prix équitables à la fois pour les agriculteurs et les consommateurs.

g. the situation of the dairy industry and the problems with which it is faced;

h. generally, the measures to be taken to promote the establishment, in respect of agricultural commodities, of prices fair to farmers and consumers alike.

Diligence. **4.** Le comité doit, dès sa formation, procéder à cette enquête et la compléter avec toute la diligence possible.

4. Upon its formation the committee shall proceed with such inquiry and complete it with all possible diligence. Diligence.

Pouvoirs. **5.** Il doit recueillir toute la documentation et tous les renseignements pouvant servir à l'étude des problèmes précités.

5. It shall collect all documents and information capable of being used for the study of the problems above mentioned. Powers.

Idem. Il peut contraindre à comparaître devant lui et interroger toutes personnes qu'il croit en mesure de lui fournir des documents ou des renseignements utiles et, le cas échéant, les contraindre à produire tels documents.

It may compel to appear before it and interrogate all persons whom it believes to be in a position to supply it with useful documents or information and, should the case arise, compel them to produce such documents. Idem.

Idem. A ces fins, le comité et chacun de ses membres sont investis de tous les pouvoirs et attributions des commissaires nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête.

For such purposes, the committee and each of its members are vested with all the powers and functions of commissioners appointed under the Public Inquiry Commission Act. Idem.

Rapport. **6.** Le comité doit faire rapport de ses constatations et de ses conclusions et le transmettre avec la documentation recueillie au lieutenant-gouverneur en conseil dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la sanction de la présente loi.

6. The committee shall make a report of its findings and conclusions and transmit the same together with the documents gathered to the Lieutenant-Governor in Council within a delay of not more than twelve months from the sanction of this act. Report.

Dépenses. **7.** Le gouvernement est autorisé à affecter aux fins de la présente loi une somme de cent mille dollars.

7. The Government may appropriate for the purposes of this act a sum of one hundred thousand dollars. Expenditure.

Fonds consolidé du revenu. **8.** Les dépenses occasionnées par l'application de la présente loi, y compris les traitements des membres du comité, du secrétaire et des employés, sont payées à même le fonds consolidé du revenu.

8. The expenses incurred for the application of this act, including the remuneration of the members of the committee, the secretary and employees, shall be paid out of the consolidated revenue fund. Consolidated revenue fund.

Entrée en vigueur. **9.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

9. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.